La Ferme de FOUVILLE

Gîte de groupe

Conditions de réservation
Salle de réception (avec hébergement)

1) DESCRIPTION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

Avec la réservation de la salle (Forfait week-end) sont automatiquement compris dans la location : les tables et chaises, la cuisine, les vestiaires, les sanitaires, 5 chambres (1 nuit), un salon, le Préau (3 tables (180 x 75) pour le vin d'honneur/cocktail…), l'accès aux jardins du site, ainsi qu'au parking.

1.1 La salle

La capacité d'accueil de la salle est de **140 personnes maximum**.

La salle dispose de :

- 18 tables rondes (8 places assises/ tables ⌀ 150 cm)
- \+ 6 tables rectangulaires (150 x 75)
- 145 chaises velours bordeaux et or,
- 2 chariots roulants pour déplacer les tables,
- 5 chariots roulants pour déplacer les chaises,
- Vestiaire (non surveillé),
- 3 Sanitaires (hommes/femmes) + 1 sanitaire (personne à mobilité réduite).

L'usage de ce matériel est inclus dans la location.

La salle ne dispose pas de matériel de sonorisation qui reste à la charge du locataire. La Ferme de Fouville pourra proposer, à la demande du locataire, des sociétés externes de sonorisation et d'animation (non imposées).

1.2 La cuisine et son équipement

La cuisine est un espace principalement destiné à être utilisé par un traiteur ou restaurateur pour la préparation avant service. **Elle ne dispose pas de four.** (La Ferme de Fouville pourra proposer et conseiller, à la demande du locataire, des sociétés de traiteurs externes (non imposés).

L'espace cuisine est équipé de :

- 1 chambre froide,
- **2 plaques électriques** pour réchauffage,
- **1 micro onde**,
- 1 double évier,
- 1 lave main à commande fémorale,
- 3 plans de travail inox, + 1 table rectangulaire pour le traiteur (180 x 75)
- 1 chariot poubelle. (Ne pas y jeter les bouteilles en verre)

La ferme de Fouville ne fourni pas la vaisselle

La cuisine est mise également à disposition des clients pour de la préparation froide ou du réchauffage.

Il est strictement interdit d'apporter des appareils de cuisson au gaz ou autre
Seuls les traiteurs pourront apporter leurs étuves

1.3 Les chambres

La Ferme de Fouville dispose de **5 chambres** avec une capacité d'accueil de **23 couchages maximum** (dont 2 chambres pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite)

Les chambres se composent de la façon suivante :

- Chb. 1 : 3 couchages (1 lit double / 1 lit simple)
- Chb. 2 : 2 couchages (1 lit double)
- Chb. 3 : 4 couchages (1 lit double / 1 lit superposé)
- Chb. 4 : 6 couchages (2 lits doubles / 1 lit superposé)
- Chb. 5 : 8 couchages (4 lits superposés)

Lits simples (90x190) - lits doubles (140 x190)

Seules les Chambres 1 et 2 ont des salles de bain avec WC. 2 douches + 2 toilettes sont prévues, dans le couloir du bâtiment, pour les chambres n'ayant pas de sanitaire.

Les draps ne sont pas fournis par La Ferme de Fouville. Tous les lits sont protégés par une alèse et un protège oreiller + un drap housse et un oreiller jetables. Il y a des couvertures dans les armoires.

Un petit **salon de détente**, donnant sur un **jardin clos**, est mis à la disposition du locataire.

2) TARIF, RESERVATION, ANNULATION, CAUTION, ASSURANCE.

2.1 Le tarif

Le tarif de location comprend : La mise à disposition des locaux suivants : la salle de réception, la cuisine, les vestiaires, les sanitaires, 5 chambres, le salon, ainsi que l'accès aux jardins du site, au préau et au parking + l'eau, le chauffage et l'électricité.

Les tarifs appliqués seront ceux convenus dans **le contrat d'engagement de réservation**.

2.2 Modalité de réservation

La demande de renseignements et de disponibilités se fait par téléphone ou par mail.

La réservation n'est effective que lorsque **le contrat d'engagement**, **les conditions de réservation** (dûment paraphés et signés) et **le chèque d'acompte**, ont été renvoyés par le futur locataire.

A la réservation, le locataire versera un **acompte représentant 40% du prix de la location**, par chèque, libellé à l'**ordre** de **La ferme de Fouville** Un reçu sera émis pour cet acompte.

2.3 Annulation :

Selon l'article de loi (art. L121-20) du code de la consommation, le locataire aura 7 jours à compter de la conclusion du contrat de vente, pour se rétracter. Le remboursement sera alors effectué par le propriétaire dans les 30 jours suivant la date à laquelle le locataire aura exercé son droit.

2.4 Caution

La **caution** sera versée par chèque, à l'ordre de **La Ferme de Fouville**, le jour de l'arrivée.

La caution permet à la Ferme de Fouville de garantir : Les dégâts matériels ou détériorations qui pourraient survenir ainsi que les frais de ménage trop importants (ex. murs ou sol détériorés….).

Elle est restituée lorsque que l'état des lieux est fait, que les clés sont rendues par le locataire et à condition qu'aucune observation ne soit faite sur la propreté de la salle, des chambres de la cuisine, des sanitaires etc…et abords extérieurs et qu'aucune détérioration ne soit constatée.

2.5 Assurance

Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la Ferme de Fouville. La SAS La Ferme de Fouville étant elle même assurée.

3) ETAT DES LIEUX ET MENAGE

3.1 Etat des lieux

Un état des lieux sera établi au moment de la mise à disposition des locaux et matériels par un responsable désigné par la Ferme de Fouville.

Un état des lieux de sortie sera établi au moment de la restitution des locaux et matériels.

Un état des lieux non satisfaisant peut faire l'objet de non restitution de la caution ou d'une restitution partielle.

L'état des lieux pourra déterminer l'éventuelle facturation de remise en état des locaux et matériels, suite à d'éventuels dégâts ou dommages.

3.2 Ménage (2 choix possibles déterminés dans le contrat d'engagement de réservation)

3.2.a : *Ménage effectué par le locataire*

Le locataire s'engage d'une part, à effectuer les tâches suivantes : balayage et lavage de l'ensemble des sols, nettoyage des tables et chaises et rangement sur chariots, nettoyage des éléments de cuisine de la chambre froide et des sanitaires. **Le gîte** sera également rendu propre les chambres et sanitaires seront balayés et lavés. Le Préau sera balayé. La décoration doit être désinstallée.

La **cuisine** doit normalement être rendue dans **un état de propreté impeccable** par le traiteur. Le locataire s'engage à la laisser dans le même état s'il l'utilise le lendemain.

Du matériel nécessaire au ménage requis sera mis à disposition (n'hésitez pas à nous le demander).

Le locataire s'engage à **vider les cendriers** et à ramasser le cas échéant les papiers, mégots… des abords extérieurs et à mettre les ordures dans un sac poubelle (fourni par ses soins) qu'il jettera dans les containers prévus à cet effet.

Les bouteilles en verre devront être gérées par le locataire. Elles ne devront pas être jetées dans les sacs poubelles ni dans les containers mis à leur disposition par La Ferme de Fouville.
Le locataire s'engage à les ramener ou à aller les jeter en ville dans les containers à verre prévus à cet effet.

Le locataire s'engage à respecter toutes les consignes complémentaires qui pourraient lui être énoncées par la ferme de Fouville.

3.2.b : *Ménage effectué par le propriétaire*

Le ménage est effectué par le propriétaire moyennant la somme convenu dans **le contrat d'engagement de réservation**.

Le locataire s'engage à ranger des tables et chaises de la salle, sur les chariots et à mettre les déchets dans un sac (fourni par ses soins) qu'il jettera dans les containers prévus à cet effet.

Le propriétaire **ne prendra pas en charge le ménage qui ne serait pas d'ordre courant** à savoir : vomissures, taches anormales sur les murs, bris de verre….

La **cuisine** doit normalement être rendue dans **un état de propreté impeccable** par le traiteur. Le locataire s'engage à la laisser vide et débarrassée de tous détritus, plats, poubelles….

Le locataire s'engage néanmoins à ne pas jeter papiers, mégots… aux abords extérieurs, le cas échéant, il devra les mettre dans les cendriers.

La décoration doit être désinstallée.

Les bouteilles en verre devront être gérées par le locataire. Elles ne devront pas être jetées dans les sacs poubelles ni dans les containers mis à leur disposition par La Ferme de Fouville.
Le locataire s'engage à les ramener ou à aller les jeter en ville dans les containers à verre prévus à cet effet.

Le locataire s'engage à respecter toutes les consignes complémentaires qui pourraient lui être énoncées par la ferme de Fouville.

4) CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES EXTERIEURS

4.1 Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à **respecter les capacités d'accueil** énoncées au 1er paragraphe du présent règlement, soit :

- Pour la partie hébergement : **23 personnes**. Il est **interdit d'y ajouter des matelas**.
- Pour la salle de réception : **140 personnes**.

Il est formellement **interdit de manger** dans la **partie hébergement**.

Les **chambres seront libérées à 13h30 heures** le jour du départ sauf demande exceptionnelle.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux fermés de la Ferme de Fouville. Les fumeurs pourront fumer à l'extérieur des locaux, des cendriers sont mis à leur disposition.

Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de la manifestation envers les tiers et les participants.

Il est responsable des débordements et des incidents qui pourraient avoir lieu jusqu'à l'état des lieux de sortie.

Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers.

Il est interdit de sortir de la salle le mobilier mis à disposition (tables et chaises).

Les **jeux de ballons sont interdits dans la cour** du corps de ferme et à l'intérieur des locaux, des espaces verts sont réservés à cet effet

L'installation de décorations ou de signalisations fera l'objet d'une demande préalable auprès du propriétaire.

L'utilisation de clous, vis et agrafes est formellement interdite.

Les tables et chaises seront mises à la disposition du locataire, il lui incombe de les installer, de napper les tables, puis le lendemain, de ranger le tout sur les charriots appropriés.

La vaisselle, les produits d'entretien, les éponges, le papier hygiénique, les sacs poubelle, les draps…. ne sont pas fournis.

Les **produits** utilisés pour le nettoyage seront **sans Javel** (fosses septiques)

Les bouteilles en verre ne devront pas être jetées dans les sacs poubelles ni dans les containers de La Ferme de Fouville.

Le stationnement de véhicules dans la cour est strictement interdit (sauf pour la voiture des mariés et pour les personnes à mobilité réduite).

Le stationnement des véhicules se fera dans l'espace prévu à cet effet. Le propriétaire demande au locataire de respecter la tranquillité du voisinage notamment lorsque les invités du locataire reprendront leur véhicule à une heure tardive de la nuit.

Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations survenus sur le parking de stationnement.

Le locataire s'engage à **fermer les locaux** et **éteindre les lumières** lorsqu'il s'absente du gîte.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des objets personnels laissés dans les locaux ou les abords extérieurs.

Le vestiaire n'est pas surveillé ni fermé.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur parent ou tuteur. Le propriétaire décline toute responsabilité en ce qui concerne leur surveillance.

Date :

Le propriétaire,
La Ferme de Fouville

Le Locataire,
Nom : ……
(Signature précédée de la mention lu et approuvée)
Au total 4 pages